

## REUNION DU 17 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 17 novembre à 20 h 00, les membres du Conseil municipal de la commune de Marigny se sont réunis dans la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convocation	06/11/2020	Affichage	20/11/2020
-------------	------------	-----------	------------

Etaient convoqués les conseillers municipaux suivants : LEMAZURIER Fabrice, HOMMET Adèle, BOURBEY Marc, LEGRAVEREND Jean-Claude, OSMOND Marie-Noëlle, MAROIE Serge, GENET Philippe, PRADEAU-BREARD Philippe, BESSON Huguette, MONTAGNE Noël, LE BUZULLIER Chantal, LAMOUREUX Serge, TAPSOBA Désiré, LEGENDRE Martine, GIRES Pascal, BISSON Caroline, FAUVEL Véronique, MARTIN Fabienne, MAUDUIT Ludovic, LESAGE Florence, BIARD Angélique, DOLOUE Cédric, LAGRANGE Emmanuel, BISSON Valérie, LEVAVASSEUR Nadège, TINET Ophélie, LESOUEF Nicolas.

Absents excusés : TAPSOBA Désiré, FAUVEL Véronique

Pouvoirs : TAPSOBA Désiré donnant pouvoir à LEGENDRE Martine, FAUVEL Véronique donnant pouvoir à LEMAZURIER Fabrice

Le conseil municipal, après avoir désigné Florence LESAGE comme secrétaire de séance, approuve le compte-rendu du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2020.

### OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – ANNEE 2021

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,  
Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détails pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

L'avis des organisations professionnelles intéressées a été sollicité par un courrier du Maire en date du 29 septembre 2020.

Il est précisé que le Maire n'est pas lié par leurs avis, qu'il soit favorable ou défavorable, ou leur absence d'avis. Il dispose en l'espèce d'un entier pouvoir d'appréciation pour appliquer cette dérogation.

Pour la commune de Marigny-le-Lozon, il est proposé au conseil municipal les dates suivantes :

- 1/ Dimanche 27 juin 2021
- 2/ Dimanche 19 septembre 2021
- 3/ Dimanche 19 décembre 2021
- 4/ Dimanche 26 décembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle pour les établissements de vente au détail aux dates suivantes :

- 1/ Dimanche 27 juin 2021
- 2/ Dimanche 19 septembre 2021
- 3/ Dimanche 19 décembre 2021
- 4/ Dimanche 26 décembre 2021

et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de cette affaire.

## **DELIBERATION POUR LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES**

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 2 : Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière nécessaire à cet effet.

## **CREATION DE 5 POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE) 7 HEURES**

Le conseil départemental de la Manche s'engage auprès des collectivités territoriales en finançant à 95% les contrats uniques d'insertion d'une durée de travail de 7 heures par semaine. Ce dispositif s'adresse aux bénéficiaires du RSA.

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à signer les conventions et les contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de six mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de créer 1 poste d'agent d'entretien polyvalent et 4 postes d'agent de surveillance de cour dans le cadre du dispositif « Contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi 7 heures ».
- PRECISE que ces contrats seront d'une durée initiale de six mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 7 heures par semaine.
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

## **PROJET DE CREATION D'UN ILOT DE BIODIVERSITE A MARIGNY-LE-LOZON**

Franck BESNARD, ingénieur agricole, Maxime GALLAIS, maraîcher, et Didier OZOUF, président de Marigny Je T'aime, proposent la création d'un îlot de biodiversité sur les parcelles AH 36, 37, 39, 28 et B 30, 31 et 32 à Marigny. L'idée est de préserver et de continuer à développer cette zone de végétation sauvage incorporée dans la trame verte, en collaboration avec les écoles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, émet un avis favorable à cette création d'un îlot de biodiversité sur les parcelles AH 36, 37, 39, 28 et B 30, 31 et 32 à Marigny (représentant une surface d'environ 5 hectares), étant entendu que les deux bassins d'orage devront rester accessibles pour permettre leur entretien.

## **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL POUR L'EPICERIE**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de lui donner l'autorisation de signer le bail commercial de location de l'épicerie située 14 rue du 8 mai 1945 à Marigny (commune déléguée de Marigny-le-Lozon) avec Mesdames Levivier Elodie et Besnard Christelle. Le bail est consenti pour une durée de 9 ans avec un loyer de 350 € H.T.,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de donner son accord pour la signature du bail commercial d'une durée de 9 années pour l'épicerie, propriété de la commune, sur la base d'un loyer de 350 €,
- Autorise le Maire à signer ce bail et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### AGENT DE SURVEILLANCE DE VOIE PUBLIQUE

La mairie souhaite attribuer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique à Monsieur David LHERAUX dans le cadre de sa nouvelle fonction de responsable des services techniques. L'agent de surveillance de la voie publique a le pouvoir de :

- constater les infractions concernant l'arrêt ou le stationnement interdit, gênant ou abusif des véhicules (articles L.130-4 et R.130-4 du Code de la route). Toutefois sont exclues de leurs compétences les infractions concernant l'arrêt ou le stationnement dangereux des véhicules (article R.417-9 du Code de la route).
- constater les contraventions prévues à l'article 211-21-5 du Code des assurances relatives au défaut d'apposition du certificat d'assurance sur le véhicule (article R.130-4 du Code de la route).
- constater les contraventions aux dispositions des règlements sanitaires relatives à la propreté des voies et espaces publics (article L.1312-1 du Code de la santé publique).

Enfin, l'article 2 du décret n°95-409 du 18 avril 1995 prévoit que ces agents peuvent être désignés par le maire pour rechercher et constater les infractions relatives aux bruits de voisinage.

Cette mission pourrait commencer à être exercée en début d'année 2021.

#### FERMETURE DE LA MAIRIE

En raison de l'emménagement dans le pôle public, la mairie de Marigny sera fermée au public du 28 décembre au 4 janvier 2020. Les administrés auront la possibilité de laisser des messages téléphoniques ou d'envoyer des mails.

#### PRIX TROPHEES

Le 17 octobre dernier la commune a reçu le prix des Trophées de l'investissement local pour la qualité de réalisation de la première tranche de l'aménagement du bourg de Marigny. Cette récompense revêt une certaine importance puisqu'il est le fruit d'un partenariat entre l'Association des Maires de la Manche et la Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie et vise à mettre en valeur les réalisations qui participent à la croissance des territoires, améliorent le patrimoine et la qualité de vie des citoyens.

#### APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « PETITES VILLES DE DEMAIN »

En Normandie, 65 communes ont été sélectionnées pour candidater à l'appel à manifestation d'intérêt « petites villes de demain » dont Marigny-le-Lozon, Condé-sur-Vire et Torigny-les-Villes. Une candidature groupée avec Saint-Lô Agglo va être déposée.

Ce programme a vocation à s'articuler avec les dispositifs de l'Etat, de la région et du département concourant au développement des territoires.

Le résultat sera publié mi-décembre.

#### EHPAD : PROJET DE CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS SENIORS

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de l'EHPAD les Hortensias consistant en la réalisation de 10 logements « seniors » rue du 13 juin.

#### CALENDRIER DES ELUS :

- 8/12 20 h : prochain conseil municipal
- 1/12 20 h : réunion du CCAS

Vu pour être affiché à Marigny-le-Lozon,  
Le 20 novembre 2020

Le maire, Fabrice LEMAZURIER.